



Conseil de la Ville

Règlement RV3599 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Devoirs relatifs à un permis ou certificat d'autorisation ou d'occupation

L'article 10 du Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats est modifié par la suppression, dans le titre, de « ou d'occupation ».

2. Permis de construction et certificat d'autorisation

L'article 12 de ce règlement est modifié par :

- 1^o la suppression, dans le tableau, au sous-paragraphe a) « Principal » du paragraphe 8^o « Usage », dans la colonne « **Certificat d'autorisation exigé pour :** » de « (Note 14) »;
- 2^o la suppression, dans le tableau, au sous-paragraphe b) « Complémentaire » du paragraphe 8^o « Usage », dans la colonne « **Certificat d'autorisation exigé pour :** » de « (Note 14) »;
- 3^o la suppression de « Note 14 : Un certificat d'autorisation n'est pas requis si les changements visés doivent faire l'objet d'un certificat d'occupation ».

3. Section III du chapitre II – Obligation d'obtenir un certificat d'occupation

Ce règlement est modifié par la suppression de la section III du chapitre II.

4. Formulaire

L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « s'il s'agit d'un certificat d'occupation » par « s'il s'agit d'un certificat d'autorisation relatif à un ajout ou changement d'usage principal ou complémentaire ».

5. Sous-section 34 - Occupation

Ce règlement est modifié par la suppression de la sous-section 34 « Occupation » de la section III du chapitre III.

6. Section V du chapitre IV – Conditions à la délivrance d'un certificat d'occupation

Ce règlement est modifié par la suppression de la section V du chapitre IV.

Adopté le 12 mai 2026

(signé) Steven Blaney
Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond
Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MAI 2026